

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL203

présenté par

Mme Guittet, M. Premat, Mme Gourjade, M. Assaf, M. Pellois, M. Bardy, M. Capet, M. Pouzol,
Mme Chabanne, M. Said, Mme Gueugneau et M. Philippe Baumel

ARTICLE 2

À l'alinéa 11, substituer aux mots : « , celle-ci », les mots : « ou du Conseil d'État, la juridiction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ailleurs, le nouvel article L. 711-5 oublie de mentionner le Conseil d'Etat lequel peut le statut de réfugié après cassation d'une décision de la CNDA : il convient de prévoir ce cas de figure. Il est proposé de le rajouter.